

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2015

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quinze, le 17 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 10 juin 2015, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique HERAUD, Béatrice TURBE, Dominique BAESJOU, Annick DEVAUD, Virginie CANARD et Peggy LUTON ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Philippe MARSAC, Jacques DURET et Jean-Claude BROCHARD.

Etaient absents excusés : Madame Emmanuelle CURRAN ainsi que Messieurs Tony BERTHELOT, Alain CLEMENT et Thierry TURBE.

Pouvoirs : Madame CURRAN à Madame LUTON
Monsieur CLEMENT à Madame DEVAUD
Monsieur BERTHELOT à Madame HERAUD
Monsieur TURBE à Madame TURBE

Secrétaire de séance : Madame Dominique BAESJOU.

Sur proposition de Maire le Maire, le Conseil Municipal unanime ajoute deux points à l'ordre du jour, à savoir

- Décision Modificative n° 1 du budget communal 2015
- Modification du tableau des effectifs

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 29 avril 2015.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1 – COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES DU 4 MAI 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TURBE qui rend compte à l'Assemblée des travaux de la Commission Paritaire des Marchés du 4 mai 2015.

« 1.Mise à jour du règlement

Les membres de la commission se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'hiver afin de mettre à jour notre règlement des marchés et aussi de l'adapter au fonctionnement du nouveau marché du Mail qui doit ouvrir ses portes le 1er juillet prochain. Les recommandations de Monsieur BRIAND de la chambre de commerce et d'industrie de la Rochelle ont été prises en compte et intégrées au règlement. Après lecture de celui-ci et de très légères corrections, la commission le valide et demande à Béatrice TURBE de le

soumettre aux deux syndicats représentant les commerçants pour avis, et ensuite de le présenter au prochain Conseil Municipal pour validation définitive. »

Madame TURBE indique que les deux syndicats ont émis un avis favorable à ce nouveau règlement et poursuit son exposé.

« 2. Fonctionnement du marché du Mail cet été

Béatrice TURBE rappelle que pendant la période estivale, les travaux sur les pôles médicaux et paramédicaux, se poursuivront et que l'accès au marché pour le public ne pourra se faire que par les extrémités nord et sud et par l'espace forain (est). Pour les commerçants, un passage carrossable sera aménagé afin que les véhicules de marchandises puissent approcher pour le temps de déchargement et de rechargement. Il sera également possible d'utiliser les portes nord et sud.

En juillet/août, les personnels des services techniques seront sur place pour le nettoyage des sanitaires et du local poubelles dès 6 H 15. Ils seront donc à même d'ouvrir le marché à tout commerçant qui arriverait avant l'embauche du placier à 7 H 00. La fin du service de celui-ci est à 14 H 00. Cependant les commerçants pourront terminer de remballer car l'entreprise de nettoyage sera sur place et c'est elle qui fermera les portes après son service. (Les commerçants concernés seront priés de ne pas gêner le travail de l'équipe de nettoyage)

Le ramassage des ordures ménagères se fera quotidiennement, les cageots et caisses en polystyrène seront également collectés, aux frais de la commune pour cette année 2015. Les chiffres sur le tonnage produit et les frais que cela implique seront ainsi connus et le coût intégré aux tarifs pour la saison 2016. »

Sur ce dernier point Madame TURBE explique que, contrairement à ce qui avait été arrêté en commission, les cinq gros producteurs de déchets ont donné leur accord pour assumer chacun 1/5^{ème} du coût de collecte des cageots et caisses en polystyrène conformément au principe du pollueur / payeur. Elle ajoute que le placier devra être très vigilant pour empêcher l'apport de déchets par d'autres producteurs.

Elle poursuit.

« Il reste un problème à régler : c'est la mise à disposition ou non de prises électriques pour les camions frigorifiques. Il semble que le besoin soit pour une courte période (4 à 5 gros week-ends l'été).

- pose d'un compteur forain parking de la Pergola ?*
- autorisation ponctuelle de rester sur l'espace de déchargement (rallonge électrique) ?*
- aucune possibilité d'accéder à l'électricité ? »*

Sur ce dernier point, Madame TURBE précise que l'électricité sera disponible au niveau de la Pergola.

Elle poursuit en indiquant que les commerçants s'installent depuis le samedi précédent et demande l'avis du Conseil Municipal au sujet de l'un d'eux qui vient de l'informer qu'il ne serait pas prêt pour la saison et donc ne viendrait pas. A ce sujet elle précise que les organisations syndicales professionnelles jugent ce comportement anormal et propose qu'un

avertissement lui soit adressé conformément au nouveau règlement. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à sa proposition et demande qu'on envoie à ce commerçant, en sus de l'avertissement, une copie de la charte qui a déjà été adressée.

2.2 – GROUPE DE TRAVAIL « CIRCULATION - VOIRIE » DU 6 MAI 2015

Madame TURBE conserve la parole pour rendre compte des travaux du groupe de travail « Circulation – Voirie » du 6 mai 2015.

« 1. Circulation rue de l'Archeaud »

Rappel : suite à des plaintes de riverains dont les façades étaient salies par des projections lors du passage de voitures, la commission a proposé, compte-tenu de l'état de la chaussée et des accotements en terre, d'interdire la stationnement dans cette rue afin que les véhicules circulent sur la partie bitumée et non sur la partie instable.

Cette proposition a été validée en Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 contre. Cette décision a été relayée par la presse, les riverains concernés se sont de suite inquiétés de ces changements très pénalisants pour leur quartier selon eux. Ils ont adressé à Monsieur le Maire une pétition argumentée (8 signataires). Béatrice TURBE a également rencontré d'autres riverains tout à fait satisfaits que cette rue soit ainsi dégagée.

Un constat s'impose, si les dégradations de la chaussée sont partiellement causées par le passage des voitures, il faut aussi tenir compte du mauvais état initial de la rue, de l'absence de caniveau et de pluvial ; un seul puisard existe à l'extrémité Nord de la rue mais il est insuffisant.

Les entreprises de travaux publics consultées ne préconisent pas de réparations légères (enrobeur projeteur point à temps) mais proposent des travaux plus importants : création de caniveaux de chaque côté ou au centre ? Installation de 2 puisards et remaniement de la chaussée afin de faire que les pentes convergent vers les points d'évacuation.

Compte tenu de ces données nouvelles, la commission a réfléchi à :

- *un inversement du côté de stationnement : nécessité de places plus larges ?*
- *inversement du sens de circulation ?*
- *maintien de notre décision : report des voitures dans les rues voisines,*
- *choix de 5 ou 6 places maintenues ? voitures ventouses...*
- *annulation ou report de notre décision en attendant les travaux importants qui s'imposent. Rémy PALITO indique qu'il faudra tenir compte du plan de référence voirie et aussi des budgets accordés à ce poste mais si nous tardons les conflits vont reprendre. »*

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'un des pétitionnaires qui propose de laisser 5 ou 6 places de stationnement là où elles gêneront le moins et demande au Conseil Municipal de statuer sur la question par un vote.

- pour un stationnement dans toute la rue : 1 voix
- pour la suppression totale du stationnement : 2 voix
- pour conserver seulement quelques places de stationnement : 12 voix

Madame TURBE poursuit ensuite son exposé.

« 2. Carrefour Raicheneau / route du Bois

A plusieurs reprises, un riverain s'est plaint de la difficulté d'accès à sa maison, surtout en voiture, et du danger que représentent les vélos qui coupent très court et de ce fait rasant la porte de sortie de la maison. Ce riverain demande le retrait d'une borne et souhaite la création d'une place de déchargement 15 minutes. Compte tenu des lieux et de la fréquentation de ceux-ci, la commission ne souhaite pas la création de la place 15 minutes qui deviendrait vite une place de stationnement en créant d'autres nuisances. Sabah BOUNEGAR rappelle que deux à trois places sont libres sur le trottoir en face, qu'elles ne sont réservées à personne et que, au cas où elles seraient occupées, il est toujours possible de se garer devant la maison sans gêner la circulation, en prenant soin de mettre « les warnings » le temps d'un déchargement.

3. Création d'une place handicapé

La police municipale nous a souvent rappelé que la place livraison 30 minutes de la rue Aristide Briand était devenue une place quasiment réservée à un commerçant. Les livreurs ont renoncé à l'utiliser. D'autre part une personne âgée habitant dans la zone piétonne de la Grande Rue nous a fait part de ses difficultés à accéder à sa maison, la borne escamotable étant difficile à manœuvrer et l'accès à son garage compliqué par la présence des terrasses des commerçants. La commission propose que la place « livraison 30 minutes » à l'entrée de la rue Aristide Briand soit transformée en place pour handicapé.

4. Place de stationnement rue de l'Olivette

Un riverain de cette rue demande la suppression de cette place à la faveur d'une placette pour vélos.

La commission estime qu'il y a peu de stationnement dans cette rue, que la place en question est aux normes, qu'elle ne pose pas de problème et refuse donc la demande du riverain.

5. Placette du Vieux Marais

La présence fréquente d'un ou plusieurs fourgons d'artisans génère des tensions dans le secteur. En fait c'est une « fausse placette » car elle est entourée de sorties de garage interdisant le stationnement. Seules 4 ou 5 places restent disponibles, souvent « squattées » par des gros fourgons. L'artisan sera invité à plus de civisme et à garer ses gros véhicules en périphérie du village afin d'apaiser les choses. »

Monsieur PALITO propose de passer toute la rue du Vieux Marais en sens unique afin de pouvoir créer 2 ou 3 places de stationnement mais Monsieur le Maire indique qu'il a eu connaissance qu'e fait il s'agit d'un problème entre deux riverains. Il ajoute que le règlement ne permet pas de stationnement dans ce secteur et préconise donc de laisser faire et, si nécessaire, d'applique ledit règlement stricto sensu.

« 6. Zone Artisanale

Il faudra renforcer la signalisation qui concerne les gros véhicules de livraison, ils doivent faire demi-tour dans la zone artisanale et ressortir route d'Ars. Leur passage chemin de Barillon est dangereux et dégrade la chaussée.

Des artisans nous signalent que la nouvelle signalétique en entrée de zone n'est pas suffisamment lisible et ils demandent que le panneau soit déplacé afin d'être mieux vu.

Rémy PALITO souhaite que la commission s'exprime sur la création ou non de places de stationnement rue de l'Estran (marché du Mail). Les membres de la commission estiment que ce n'est pas du tout judicieux et que ces places seraient sources de problèmes. Les riverains pourront se garer sur leur propriété ou sur le nouveau parking du marché.

Rémy PALITO nous transmet également des photos d'une habitation en construction rue des Terroirs, il semble qu'en pied de mur, sur le domaine public, des réservations de taille importante ont été créées et plantées (lauriers roses). Des pavés ont-ils été retirés ? Une demande d'autorisation nous a-t-elle été adressée ? Compte tenu du rétrécissement de la voie, le choix des végétaux est-il judicieux ?

Rémy PALITO ou Béatrice TURBE rencontreront le propriétaire afin de comprendre la démarche. »

Monsieur PALITO évoque ensuite la rue de l'Estran qui est utilisée en partie par les commerçants du marché pour décharger et précise qu'en 2016 un parking leur sera dédié mais qu'il ne sera pas aménagé pour cette saison.

3 - ENERGIE ELECTRIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEER

Monsieur le Maire explique que :

La loi du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) puis la loi Consommation du 17 mars 2014 ont abrogé certains tarifs règlementés de vente d'électricité avec effet au 31 décembre 2015 ; ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, les bénéficiaires des tarifs « jaunes » et « verts » d'EDF auront l'obligation d'être titulaires d'une offre de fourniture issue du marché de l'électricité ouvert à la concurrence. Tous les bâtiments raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA sont concernés.

Pour les acheteurs publics, l'achat d'électricité devient donc soumis au Code des Marchés Publics.

Comme le permet l'article 8 de ce Code, le Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) a décidé de lancer un groupement de commandes d'énergie électrique dont le SDEER sera le coordonnateur. Il s'agit là d'un service destiné à mutualiser les besoins pour obtenir des offres compétitives tout en déchargeant les Collectivités d'une procédure contraignante.

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature et

l'exécution d'accords-cadres et de marchés pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ainsi que des fournitures et services associés, cette adhésion se réalisant par convention.

A titre d'information, il précise que seuls les futures halles de marchés et le camping municipal sont concernés avec des compteurs respectivement « jaune » et « vert ».

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime proposée par le Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Considérant les conditions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes,

Considérant la durée illimitée de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant les obligations des membres du groupement de commandes,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera la Commission d'Appel d'Offres du SDEER, coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est le SDEER dont la mission constituera notamment à passer, signer et exécuter des accords-cadres et passer, signer et exécuter des marchés prévus par la convention constitutive,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime qui lui a été présentée ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de La Couarde-sur-Mer audit groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature et l'exécution d'accords-cadres et de marchés pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et des fournitures et services associés pour les besoins propres des membres du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents par tout moyen ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et signer les marchés prévus par la convention constitutive pour le compte de la Commune de La Couarde-sur-Mer, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

4 - INDEMNITES DE CONSEILS BUDGETAIRES ET FINANCIERS DU TRESORIER

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de ses fonctions de Receveur Municipal, le Trésorier Principal de Saint Martin est amené à apporter des conseils budgétaires et financiers à la Commune et que la réglementation permet au Conseil Municipal d'indemniser ce service.

En conséquence, il propose à l'Assemblée délibérante de décider de verser au Receveur Municipal, Madame Florence ARRIVE une indemnité de conseils budgétaire et financiers pendant la durée du mandat municipal sachant que le montant de cette indemnité est fonction du montant du Compte Administratif précédant et qu'elle s'est élevée à 816,00 € pour 2014.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal unanime demande le concours du Receveur municipal, Madame Florence ARRIVE, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'Assemblée précise qu'à ce titre, l'indemnité de conseil est fixée au taux de 100 %, qu'elle sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribué à Madame Florence ARRIVE, Receveur municipal ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

5 - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Monsieur le Maire explique que, depuis de nombreuses années, la Commune de La Couarde-sur-Mer, pour faire face à ses obligations d'employeur en ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive, bénéficiait d'une convention avec l'Association de Santé au Travail en Agriculture (ASTA) des Charentes mais que, cet organisme ne disposant plus de médecins depuis plusieurs mois, les visites médicales des agents communaux ne sont plus assurées.

Il indique que deux organismes ont donc été interrogés pour assurer le suivi médical des agents, à savoir l'Association Paritaire d'Action Sociale (APAS) de Charente-Maritime située à Rochefort et la Santé au Travail d'Aunis située à La Rochelle-Pallice sachant que les deux organismes organisent des visites sur l'île de Ré, à savoir La Flotte pour l'APAS et Saint Martin pour STA.

Il précise que la comparaison de leurs tarifs conventionnels basée sur l'année 2015 fait apparaître les montants suivants :

APAS : 2 909,00 €

STA : 2 797,20 €

Au vu de ce comparatif, il propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de confier la médecine professionnelle et préventive des agents de la Commune de La Couarde-sur-Mer à la Santé au Travail d'Aunis et de charger Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir, sachant que les crédits budgétaires sont suffisants.

6 - MINI CAMP D'ETE - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HERAUD qui indique que, dans le cadre du Projet Educatif Local, mené par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les directeurs des centres de loisirs ont décidé de renouveler, pour la 4^{ème} année consécutive, leur demande quant au projet de mini-camps de l'été qui est un franc succès pour les structures. La Communauté de Communes prenant à sa charge financière les coûts de transport et d'hébergement, elle précise qu'il reste aux Collectivités et associations organisatrices à financer les prestations sur place, l'alimentation et bien sûr les frais de personnel.

Elle rappelle que, devant la pluralité des prises en charge de ces mêmes frais et afin de se mettre en conformité avec la législation, les directeurs des services communaux, les directeurs d'ALSH et les élus ont travaillé sur la durée du temps de travail des agents territoriaux et la rémunération de ces agents.

En conséquence, elle propose d'utiliser la dérogation possible stipulée au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique stipule : « il peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime prend la décision suivante :

Cette année, le mini-camp concernera 13 enfants âgés de 5 à 9 ans. L'organisation suivante qui sera présentée aux salariés concernés puis au Comité Technique Paritaire est arrêtée :

MINI CAMP DU 15 AU 17 JUILLET 2015

	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Animateur 1	11 h	11 h	11 h	33 h
	3 h de nuit	3 h de nuit		6 h
Animateur 2	11 h	11 h	11 h	33 h
	3 h de nuit	3 h de nuit		6 h
Animateur 3	11 h	11 h	11 h	33 h

--	--	--	--	--

Ainsi que le plan de compensation suivant :

- ✓ Animateur 1 : Contractuel BAFA
 - Intégration de 33 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
 - 6 heures de nuit rémunérées en tant que telles.
- ✓ Animateur 2 : Contractuel CAP Petite Enfance
 - Intégration de 33 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
 - 6 heures de nuit rémunérées en tant que telles.
- ✓ Animateur 3 : Stagiaire BAFA
 - 12 heures supplémentaires rémunérées à 30 % du SMIC

7 - ALSH – CONVENTION DE BENEVOLAT

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Madame HERAUD qui explique que, comme chaque année, un mini-camp est organisé par les Accueils de Loisirs de La Couarde et Sainte Marie et qu'afin d'encadrer les enfants qui ne partent pas, une maman a proposé ses services bénévoles.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition sachant qu'elle donnera lieu à la signature d'une convention de bénévolat, la Commune étant assurée dans ce cas. La proposition est acceptée à l'unanimité de l'Assemblée délibérante.

8 - PROJET D'EVOLUTION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LUTON qui explique à l'Assemblée que la nouvelle Commission « Communication » s'est intéressée au site Internet de la Commune (www.lacouardesurmer.fr) dès son installation en 2014 par une analyse statistique et de son contenu présenté au Conseil Municipal le 10 septembre 2014.

Elle indique depuis cette présentation, qu'une nouvelle arborescence du site a été constituée proposant 4 grandes rubriques dont une nouvelle dédiée aux démarches et formulaires en remplacement de la rubrique « Activités-Loisirs » très peu fréquentée :

- Vie municipale
- Vivre à La Couarde
- Démarches-Formulaires
- Infos pratiques

L'idée étant de renforcer le caractère institutionnel du site et d'en faire un véritable outil au service des administrés pour la recherche d'informations et la réalisation de démarches administratives, la Commission propose de dédier une rubrique entière aux « démarches-formulaires » qui sont actuellement éparpillées dans les rubriques et sous-rubriques du site ; A cela pourrait s'ajouter la possibilité de s'inscrire en ligne à certains services au moyen d'un outil formulaire.

Au-delà de cette nouvelle arborescence, Madame LUTON explique que la Commission propose de retravailler la page d'accueil en créant de nouveaux modules pour faciliter la navigation dans le site et vers des sites partenaires. Les propositions sont les suivantes :

- Espace liens utiles (liens directs vers le site de la CDC, du camping municipal, de l'office de tourisme, du site du festival, de la Maline et du site « service-public.fr »)
- Intégration d'un module agenda
- Intégration du widget de Charente Maritime Tourisme sur les eaux de baignade,
- Un accès direct au « coup de cœur de la bibliothèque »

Elle précise que, d'un point de vue financier, cette évolution est estimée à 3 120 € TTC (devis RACCOURCI) et que cette évolution du site semble d'autant plus indispensable que pour la première fois après 5 ans, le site accuse un essoufflement en enregistrant une baisse de fréquentation sur les 5 premiers mois de 2015 par rapport à 2014, 12 189 sessions en 2015 contre 12 560 en 2014, soit une baisse de près de 3%.

Elle indique également que dans un temps plus ou moins proche, il est possible d'espérer la mise en place d'un paiement direct à certains services municipaux (cantine, garderie...) depuis le site Internet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime donne un avis favorable à cette proposition et charge la Commission « Communication » de sa finalisation.

Madame LUTON ajoute que cette refonte du site internet demandera un gros travail des agents de la mairie pour une réalisation à l'automne 2015 voire en début d'année 2016.

Monsieur le Maire fait remarquer que, contrairement à beaucoup de sites institutionnels, celui de La Couarde est en permanence à jour.

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement de la zone du marché du Mail, il s'avère nécessaire de scinder l'opération 120 en deux afin de distinguer les crédits alloués aux halles et ceux alloués au pôle de santé et logements.

En conséquence, il propose la Décision Modificative suivante au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité :

Imputations	Libellés	DM1
2313 – 120	Zone du Mail	-1 809 100 €
2313 - 1201	Pôle santé / Logements	840 000 €
2313 - 1202	Halles	969 100 €

10 – TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que l'agent titulaire du grade d'agent de maîtrise qui secondait le responsable du service technique a bénéficié d'un départ à la retraite le 1^{er} octobre 2014 et qu'un agent avait été pressenti pour le remplacer et recruté en CDD dans un premier temps. Il

ajoute que cet agent n'ayant pas les compétences indispensables, aucune suite n'a été donnée à son contrat.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un des saisonniers recruté cette année dispose des compétences attendues (initiative, bon sens, maturité, permis souhaités, ...) et propose donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs communaux afin de pouvoir le recruter à la fin de son contrat saisonnier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015, sachant que les crédits budgétaires sont suffisants.

11 – MODIFICATION N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 25 février 2015 d'engager une modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) afin d'adapter le règlement sur les hauteurs des constructions aux prescriptions relatives au risque de submersion mais aussi de corriger des erreurs matérielles et apporter des précisions règlementaires nécessaires pour une bonne instruction des autorisations d'urbanisme et faciliter la compréhension du règlement du POS par les usagers et les services instructeurs.

Monsieur le Maire explique que l'enquête publique s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2015 inclus et que Monsieur Bernard TURPEAU, Commissaire Enquêteur, a remis son rapport le 5 juin 2015. Il donne lecture des conclusions et de l'avis de ce dernier considérant le « projet comme tout à fait respectueux de la réglementation actuellement en vigueur, ne remettant pas en cause le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et permettant à la commune d'avoir un règlement actualisé, plus facile d'interprétation et intégrant de nouvelles règles afin de tenir compte du risque de submersion »

Les personnes publiques associées ont été consultées le 13 avril 2015, le Conseil Général et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont donné un avis favorable, les autres services n'ont pas répondu.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes observations qui ont été formulées au cours de l'enquête et des réponses données par le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire précise également que le service urbanisme de la Communauté de Communes a, au cours de l'enquête, demandé que soient ajoutées quelques modifications, notamment sur la hauteur des remblais autorisés :

Les modifications portent sur les articles 10 – saillies par rapport au terrain naturel, le règlement actuel prévoyant la possibilité d'une saillie de 0,30m maximum par rapport au terrain naturel. Suite à la tempête Xynthia, et afin de répondre aux besoins de surélévation estimée nécessaire en fonction des projets, et par anticipation d'un risque de submersion, il est proposé de **substituer la référence de 0,30 mètres indiquée dans toutes les zones par la référence 0,50 mètres.**

Concernant la zone ND, la rédaction du règlement correspondant à cette zone fait apparaître une erreur matérielle dans la rédaction du sous-secteur NDm, notamment dans la définition de cette zone qui a vocation à accueillir l'implantation de constructions temporaires dans le cadre des activités liées à la proximité de la mer et l'exercice d'activité de plage ou nautique. Il est proposé de corriger et d'introduire les éléments suivants :

- **CARACTERE DE LA ZONE N.D.**

▪ **NDm délimitant le secteur accueillant les constructions temporaires liées à la proximité de la mer et à l'exercice d'activité de plage ou nautique**

- **Article N.D.1 OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS ADMISES**

3 - Sont admis :

En secteur NDm : sont admis un club de voile, un club de plage, des cabines de bains (surface maximum 3m² par cabine)

- **Article N.D.8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Cet article est sans objet pour le secteur NDm

- **Article N.D.11 ASPECT EXTERIEUR - PLANTATION - CLOTURES**

Généralités

Cet article est sans objet pour le secteur NDm

Considérant que la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13-2 du code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire et considérant l'avis Favorable du Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

- d'approuver la modification n° 5 du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente,
- d'y intégrer l'ensemble des observations émises par la Communauté de Commune de l'île de Ré annexées au rapport du commissaire enquêteur,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- dit que conformément à l'article L.123.-10 du code de l'Urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié est tenu à la disposition du public en mairie de La Couarde sur Mer, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Charente Maritime,
- dit que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

12.1 – CONTENTIEUX URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 permis de construire ont été déférés par la Préfecture devant le Tribunal Administratif la veille et également 2 certificats d'urbanisme depuis le dernier Conseil Municipal. Il indique également que 7 ou 8 nouveaux déférés sont probables, notamment chemin des Peupliers et rue de Chanchardon.

Il précise que les permis de construire accordés et les Certificats d'Urbanisme positifs ne concernent que les zones non inondées lors des événements de février 2010 et que, sur 16 déférés administratifs depuis juin 2014 sur l'île de Ré, les services préfectoraux ont chaque fois été déboutés.

Monsieur le Maire ajoute que, le 26 juin prochain à 13 H 30, les services de l'Etat présenteront à la Commission Communale d'urbanisme en mairie, le futur règlement et la carte du Plan de Prévention des Risques Littoraux.

12.2 – POINT BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la perte de disponibilités financières de la Commune du fait des décisions étatiques telles que la baisse de la DGF et de la hausse du FPIC qui, cumulées, provoquent à une perte de 153 461 € entre 2011 et 2015.

12.3 – PAPI

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux projetés sur la Commune dans le cadre du PAPI.

- Le 1^{er} rideau ne pose pas de problème de Loix à Goisil mais les batardeaux prévus au niveau de Goisil (6 ou 7) et de la Moulinatte où il y a plusieurs ostréiculteurs risquent d'être difficiles à gérer.

- Le second rideau qui prévoit des palplanches de 1,70 m vers Dieppe risque de ne pas être approuvé par la DREAL.

Il explique qu'une réunion s'est tenue mardi avec les services techniques de la Communauté de Communes pour favoriser un lancement rapide du 1^{er} rideau et prévient que la Levée des Habitants ne pourra plus accueillir la piste cyclable et sera réservée aux riverains.

12.4 – MUTUALISATION TOURISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir le 23 juin prochain pour déterminer le montant de la dotation de compensation qui devra être attribuée à chaque Commune dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme » à l'intercommunalité (ce montant devrait être de l'ordre de 55 à 60 000 € pour La Couarde).

Il précise également que les agents de l'office de tourisme communal devraient être intégrés au sein des effectifs de la nouvelle structure mais que les animations estivales resteront de la

compétence communale, peut-être via une mise à disposition de personnel sachant qu'aujourd'hui l'OTSI y consacre 180 heures, soit un coût de 2 225 € par an.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la structure intercommunale devrait délibéré sur ce transfert de compétence entre septembre et décembre 2015 mais que le fait que l'association communale soit propriétaire de ses locaux risque de poser problème.

Monsieur PALITO se dit inquiet pour l'organisation des animations de l'été prochain.

12.5 – POINT TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU MAIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PALITO qui indique que les halles du nouveau marché ont été réceptionnées le vendredi précédent et que la commission de sécurité est programmée pour le 24 juin prochain.

Il fait par ailleurs le point financier de l'opération qui fait apparaître une plus-value totale par avenant de 35 609,66 € HT répartie comme suit :

- plus-values = 58 520,81 €
- moins-values = 22 911,15 €

12.6 – TRAVAUX DE L'ESPACE TENNISTIQUE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HERAUD qui explique que la qualité de l'accueil de l'espace tennistique nécessite certains aménagements, à savoir :

- création de cheminements afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- pose de bardage bois sur une partie du club house pour améliorer l'isolation thermique

Elle en présente le plan de financement

Cheminements	10 691,80 € HT	Fonds de concours CDC (30 %)	4 249,14 €
Bardage	3 472,00 € HT	Autofinancement	9 914,66 €
Total dépenses	14 163,80 € HT	Total recettes	14 163,80 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime arrêté le plan de financement qui lui a été présenté et sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours pour les équipements sportifs. L'Assemblée charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de sa décision.

12.7 – GROUPE DE TRAVAIL « ANIMATIONS »

Madame HERAUD informe le Conseil Municipal que l'arrêté réglementant le bruit dû aux animations estivales a été modifié suite aux travaux d'un groupe de travail spécifique auquel les élus qui le souhaitaient pouvaient participer.

Monsieur le Maire ajoute que les demandes d'organisation d'évènements sur le domaine public se verront opposer un refus en cas de demande tardive car il est nécessaire de prévoir les services de police municipale indispensables à la sécurité publique dans de nombreux cas et en particulier lorsque les animations se déroulent dans le centre du village.

Madame HERAUD précise qu'il est prévu une annexe spécifique pour ce qui concerne les vides-greniers.

12.8 – POINT SUR LES TAP 2015-2016

Madame HERAUD indique que le calendrier des TAP sera modifié dès la prochaine rentrée scolaire et qu'ils seront dorénavant organisés les mardis et vendredis de 15 H 00 à 16 H 30. Elle précise que le PEDT intercommunal a été approuvé en Conseil Communautaire et envoyé au DASEN pour avis.

12.9 – FESTIVAL PHOTO 2015

Madame HERAUD donne lecture à l'Assemblée d'une lettre rédigée par Monsieur CLEMENT et elle-même au sujet de l'édition 2015 du festival photos de l'île de Ré.

12.10 – RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA ZONE DE MOUILLAGES DE GOISIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime par la zone de mouillages de Goisil pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 H 20.